

DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-20-2024

Marchés publics

MARCHÉS
D'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS
THERMIQUES, D'EAU
CHAUDE SANITAIRE ET
DE VENTILATION DES
BATIMENTS
COMMUNAUTAIRES DE
LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ROUMOIS
SEINE

N°2022-14-AO-BGBAT

AVENANT N° 1 :
« Modification de la cible
de consommation du site
20 Gîte - BARNEVILLE SUR
SEINE »

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2194-8 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29/12/2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/AG/01-2024 du 12/02/2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;
Vu la décision N° 73-2022 du 22/12/2022 portant attribution du marché public portant sur l'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communautaires de la Communauté de communes Roumois Seine à l'entreprise CRAM ;
Considérant qu'il existe une disparité entre la cible mentionnée dans le bordereau des prix mixtes et la consommation réelle, il convient de modifier la valeur de consommation pour le site 20 Gîte – BARNEVILLE SUR SEINE ;
Considérant que ladite modification entraîne une diminution de 2,16 % par rapport au montant global initial du marché ;
Considérant l'avenant N° 1 mis en annexe ;

DÉCIDE

➤ **DE SIGNER** l'avenant N° 1 du marché public d'exploitation des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communautaires de la Communauté de communes Roumois Seine, portant sur la modification de la cible de consommation du site 20 Gîte – BARNEVILLE SUR SEINE, représentant une moins-value de 80 066 € HT par rapport au montant global initial du marché.

Fait le 29/03/2024

A Bourg-Achard

Sylvain BONENFANT
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.